

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 AOÛT 2025

L'an 2025, le 4 août à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 28 juillet 2025, s'est réuni sous la présidence de Martine PY, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 10

Conseillers municipaux présents : Martine PY, Pierre BOYER, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Michel ROUX, Jean-Pierre (Pit) BERTRAND, Dominique CHAILLOL, Joëlle DAVID, Brigitte LEBIODA, Renée NOUGUIER, Fabien ROUX.

Secrétaire de séance : Pierre BOYER.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'est formulée au sujet du procès-verbal du dernier conseil municipal du 11 juin 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire lit l'ordre du jour, à savoir :

- Travaux de voirie : Chemin des Sept Fonts ;
- Renouvellement de la convention d'assistance juridique ;
- Cimetière : caveau provisoire ;
- Questions diverses/informations.

Madame le Maire pose la question suivante aux élus « est-ce que cet ordre du jour vous pose une problématique de conflit d'intérêt » ?

Aucun élu n'étant concerné par un point de l'ordre du jour, le conseil commence.

TRAVAUX DE VOIRIE : CHEMIN DES SEPT FONTS

Lors du conseil municipal du 11 juin, il a été décidé de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de travaux de voirie 2025 pour le chemin des Sept Fonts acheté par la commune et classé en voirie communale par délibération en date du 24 avril 2025.

Les travaux de modernisation du réseau d'eau potable dans ce secteur étant achevés, il est nécessaire de ne prévoir la réalisation des travaux de voirie qu'au printemps afin d'éviter le risque d'arrachage du goudron au passage du chasse neige et aussi de laisser la tranchée se tasser pendant les mois d'hiver.

Deux entreprises ont adressé des devis :

- SAS Colas : 25 764,00 € HT - 30 916,80 € TTC
- Routière du Midi : 26 092,40 € HT - 31 310,88 € TTC

Après discussion, étant donné que la société Routière du Midi s'engage à maintenir ces prix jusqu'au printemps prochain, le devis de cette entreprise d'un montant de 26 092,40 € HT est adopté à l'unanimité des membres présents.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Madame le Maire rappelle que la commune a souscrit une convention annuelle avec le cabinet SELARL ALPAZUR AVOCATS au vu des difficultés rencontrées par les collectivités en matière de connaissance du droit public.

Ce contrat d'assistance avait été conclu le 13 juillet 2020 et est renouvelable chaque année. Il est à noter que la commune a eu, à plusieurs reprises, recours aux conseils du cabinet.

Madame le Maire propose aux élus de reconduire ce contrat d'assistance avec le cabinet SELARL ALPAZUR AVOCATS pour un coût annuel de 2 200 € HT, soit 2 640 € TTC (montant identique depuis 2023).

Les frais de déplacement sont en sus du forfait et il n'y a pas de clause d'exclusivité pour le choix d'un avocat pour la défense de la commune devant les juridictions.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

CIMETIERE : CAVEAU PROVISOIRE

La commune est propriétaire du caveau abritant le futur ossuaire depuis le conseil municipal du 24 avril 2025.

L'arrêté du Maire en date du 24 juin 2025 porte sur la création d'un ossuaire au sein d'un cimetière de la commune de façon perpétuelle.

Lors du conseil municipal du 11 juin, les élus ont approuvé le fait d'utiliser aussi l'ossuaire comme caveau provisoire dans l'attente d'une inhumation.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article R2213-29 du CGCT, l'autorisation du dépôt est donnée par le maire de la commune, le dépôt d'un cercueil dans un caveau provisoire est limité à six mois.

Si le corps n'a pas été inhumé ou incinéré par la famille à l'expiration du délai de 6 mois, la commune doit procéder à l'inhumation, après mise en demeure de la famille, puis demander le remboursement des frais par l'émission d'un titre exécutoire recouvré par le Trésor Public.

Afin de dissuader les familles de faire perdurer le maintien du corps en ces lieux, la commune a deux possibilités, soit :

1. Fixer des tarifs progressifs d'occupation du caveau provisoire avec la possibilité d'exonération de la redevance les premiers jours ;
2. Faire payer une caution par chèque non encaissé et rendu à la levée du corps.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De faire payer une caution par chèque d'un montant de 4 000,00 € non encaissé et rendu à la levée du corps.

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- **Colonie de Grasse :**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un mail de Monsieur FLEUR Michel concernant le devenir du site de la colonie de Grasse et les conséquences sur la circulation et le bruit dans le hameau. En effet, le L E C cesse son activité le 1^{er} septembre 2025. A ce jour, la municipalité n'a aucune autre information.

A 21 heures 05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 20/10/2025, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.